

déi Lénk 

David Wagner
Député

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
Référence :	
26 SEP. 2025	
A traiter par	
Copie à	

Luxembourg, le 25 septembre 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.

Dans le cadre de l'accord du Mercosur, il a été question pendant les discussions des normes alimentaires, et en particulier de ceux relatifs aux denrées d'origine animale.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre.

- 1) L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) est-elle la seule entité autorisée à effectuer des contrôles sur la qualité des denrées d'origine animale au Luxembourg ? Dans la négative, je vous prie de me donner les noms des autres entités publiques et privées qui y sont autorisées.
- 2) S'agissant des échantillons prélevés par les vétérinaires-inspecteurs de l'ALVA qui sont ensuite testés au sein d'un laboratoire, pourriez-vous me fournir la liste des substances dont on vérifie la présence respectivement l'absence au sein des denrées d'origine animale ?
- 3) Pourriez-vous me faire parvenir la même chose de la part d'éventuels autres acteurs autorisés à effectuer de tels contrôles ?
- 4) Pourriez-vous lister le nombre de contrôles effectués sur les denrées d'origine animale au Luxembourg sur les 10 dernières années, avec une ventilation selon l'entité effectuant le contrôle, selon la fin du contrôle et selon le nombre de fois qu'une découverte négative (produits avariés, découverte de substances non autorisées selon les lois nationales ou européennes) a été faite ?
- 5) En particulier, combien de fois est-ce que des traces de pesticides ou d'antibiotiques non autorisés ont été trouvées ? Et pourriez-vous préciser le nombre de fois où ces traces ont dépassé les seuils autorisés (en précisant à combien s'élèvent ces derniers) ?
- 6) Les tests effectués sur les denrées d'origine animale importées de pays hors Union européenne diffèrent-ils de ceux appliqués aux denrées provenant de l'UE ? Dans l'affirmative, quelles sont ces différences ? Dans la négative, pourquoi ne fait-on pas de différence ?

Avec mes salutations respectueuses,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a 'W' and a long horizontal stroke extending to the right.

David Wagner
Député



Réponse de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n°2943 du 25 septembre 2025 de l'honorable Député Monsieur David Wagener

- 1. L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) est-elle la seule entité autorisée à effectuer des contrôles sur la qualité des denrées d'origine animale au Luxembourg ?**

L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) n'est pas la seule entité autorisée à effectuer des contrôles sur la qualité des denrées d'origine animale au Luxembourg, mais elle est l'autorité principale compétente dans ce domaine.

- **Dans la négative, je vous prie de me donner les noms des autres entités publiques et privées qui y sont autorisées.**

L'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) est également autorisée à effectuer des analyses concernant la composition et la qualité de produits agricoles.

- 2. S'agissant des échantillons prélevés par les vétérinaires-inspecteurs de l'ALVA qui sont ensuite testés au sein d'un laboratoire, pourriez-vous me fournir la liste des substances dont on vérifie la présence respectivement l'absence au sein des denrées d'origine animale ?**

De 2015 à 2022, les analyses effectuées et interprétées par les inspecteurs vétérinaires de l'ASV (Administration des services vétérinaires) étaient dans le cadre du règlement 96/23/CE.

Les analyses effectuées étaient ventilées dans les groupes suivants :

Groupe A : substances ayant un effet anabolisant et substances non autorisées

Groupe B : Médicaments vétérinaires et contaminants :

B1 substances antibactériennes, y compris les sulfamides et quinolones

B2a anthelminthiques

B2b coccidiostatiques

B2c carbamates et pyréthroïdes

B2d tranquillisants

B2d ßbl. ß-blocker

B2e AINS

B2f corticostéroïdes

B3a organochlorés

B3b organophosphorés

B3c métaux lourds

B3d mycotoxines

PSP, DAP, ASP biotoxines marines.

A partir de 2023, suite à la création de l'ALVA (Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire), les échantillons des campagnes de contrôle ont été organisés, prélevés et les résultats interprétés par les agents de l'ALVA et pas spécialement uniquement par les inspecteurs vétérinaires.

Les substances recherchées dans le cadre des contrôles VMPPR (veterinary medicinal product residues) en 2025 représentaient 637 substances distinctes. Elles sont réparties suivant les groupes suivants :

Groupe A — Substances pharmacologiquement actives interdites ou non autorisées chez les animaux producteurs d'aliments :

- Sous-groupe A1 : Substances à effet hormonal et thyrostatique et β -agonistes dont l'utilisation est interdite par la directive 96/22/CE du Conseil
- Sous-groupe A2 : Substances interdites énumérées dans le tableau 2 de l'annexe du règlement (UE) no 37/2010
- Sous-groupe A3 : Substances pharmacologiquement actives, non énumérées dans le tableau 1 de l'annexe du règlement (UE) n° 37/2010, ou substances dont l'utilisation n'est pas autorisée dans l'alimentation des animaux producteurs d'aliments dans l'Union conformément au règlement (UE) no 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil

Groupe B — Substances pharmacologiquement actives dont l'utilisation chez les animaux producteurs d'aliments est autorisée :

- Sous-groupe B1 : Substances pharmacologiquement actives énumérées dans le tableau 1 de l'annexe du règlement (UE) no 37/2010
- Sous-groupe B2 : Coccidiostatiques et histomonostatiques autorisés conformément à la législation de l'Union, pour lesquels des teneurs maximales et des limites maximales de résidus sont prévues par la législation de l'Union.

Les substances recherchées dans le domaine des pesticides étaient en 2025 de 354 substances distinctes selon les programmes coordonnés (pour 2025 : règlement d'exécution 2024/989/EU) et le règlement 396/2005/CE.

Les substances recherchées dans le domaine d'autres contaminants étaient de 22 substances distinctes selon les règlements délégués 931 et 932/2022/EU.

Jusque 2022, tous les détails des campagnes de contrôles des résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale se trouvent dans les rapports annuels du Ministère de l'Agriculture.

A partir de 2023, s'y ajoutent les rapports annuels de l'ALVA (<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp/rpt.html>) et les rapports annuels de l'EFSA (<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/sp.efsa.2025.EN-9297>).

3. Pourriez-vous me faire parvenir la même chose de la part d'éventuels autres acteurs autorisés à effectuer de tels contrôles ?

Le service d'analyse du lait des laboratoires de contrôle et d'essais de l'ASTA est responsable pour la réalisation des contrôles de routine du lait cru dans le cadre du règlement (CE) N°853/2004. Dans ce contexte, le lait cru luxembourgeois de chaque producteur est testé sur la présence de résidus d'antibiotiques et chimio-thérapeutiques. En raison du grand nombre d'analyses, il s'agit d'un screening non-spécifique, suivi d'une confirmation en cas d'un test positif. La liste non-exhaustive des résidus recherchés comporte surtout les substances actives des groupes d'antibiotiques suivants :

- β -lactames
- tétracyclines
- sulfamides
- aminoglycosides
- macrolides.

4. Pourriez-vous lister le nombre de contrôles effectués sur les denrées d'origine animale au Luxembourg sur les 10 dernières années, avec une ventilation selon l'entité effectuant le contrôle, selon la fin du contrôle et selon le nombre de fois qu'une découverte négative (produits avariés, découverte de substances non autorisées selon les lois nationales ou européennes) a été faite ?

Pour l'ALVA :

Année	Nbre échantillons	Nbre analyses	Types d'analyses	Résultat	remarques
2015	721	1413	Groupe de la directive 96/23: A1; A2; A3; A4; A5; A6; B1; B2a; B2b; B2c; B2d; B2e; B2f; B3a; B3b; B3c; B3d.	Tous les échantillons étaient satisfaisants	Lien : https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-agriculture-viticulture-protection-consommateurs/administration-des-services-veterinaires/2015-rapport-activite-asv/2015-rapport-activite-asv.pdf Echantillons prélevés et interprétés par les inspecteurs vétérinaires de l'Administration des services vétérinaires
2016	733	1526		Présence de diclofenac/B2e dans 1 échantillon. Présence suite à une contamination croisée par les mains du trayeur	Lien : file:///C:/Users/RFC946/Downloads/2016-rapport-activite-asv%20(2).pdf Echantillons prélevés et interprétés par les inspecteurs vétérinaires de l'Administration des services vétérinaires
2017	765	1526		Tous les échantillons étaient conformes	Lien : https://securite-alimentaire.public.lu/dam-assets/fr/organisme/pcnp/rpt/2017/rapportannuelintegr2e017/Rapport-annuel-integre-2017-vf.pdf Echantillons prélevés et interprétés par les inspecteurs vétérinaires de l'Administration des services vétérinaires
2018	722	1458		Tous les échantillons étaient conformes	Lien : https://agriculture.public.lu/dam-assets/veroeffentlichungen/berichte/agrarpolitik/rapport-activite-2018.pdf Echantillons prélevés et interprétés par les inspecteurs vétérinaires de l'Administration des services vétérinaires
2019	755	1489		Tous les échantillons étaient conformes	Lien : file:///C:/Users/RFC946/Downloads/2019-rapport-activite-ma.pdf Echantillons prélevés et interprétés par les inspecteurs vétérinaires de l'Administration des services vétérinaires
2020	762	1489		Tous les échantillons étaient conformes	Lien : file:///C:/Users/RFC946/Downloads/2020-rapport-activite-ma.pdf Echantillons prélevés et interprétés par les inspecteurs vétérinaires de l'Administration des services vétérinaires
2021	758	1369		Tous les échantillons étaient conformes	Lien : file:///C:/Users/RFC946/Downloads/2021-rapport-activite-ma%20(2).pdf

					Echantillons prélevés et interprétés par les inspecteurs vétérinaires de l'Administration des services vétérinaires
2022	772	1501		Tous les échantillons étaient conformes	Lien : file:///C:/Users/RFC946/Downloads/2022-rapport-activite-ma.pdf Echantillons prélevés et interprétés par les inspecteurs vétérinaires de l'Administration des services vétérinaires
2023	345	18319 individuel	Groupe A1a à A1e A2a à A2d A3b à A3f (exclu A3e)	57 détections dont 22 substances et contaminants distincts. Il y avait deux non-conformité en cuivre hépatique	Lien : https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-agriculture-viticulture-protection-consommateurs/2023-rapport-activite-agriculture/minagriculture-rapport-annuel-2023.pdf Echantillons prélevés et interprétés par les agents de l'Administration Luxembourgeoise Vétérinaire et Alimentaire
2024	331	17775	B1a à B1e B2, HPOP, Métaux, MYC, pesticides, POP's	101 détections dont 33 substances et contaminants distincts. 3 non-conformités en cuivre hépatique 1 non-conformité en Diclofenac	Lien : https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-agriculture-viticulture-protection-consommateurs/2024-rapport-activite-agriculture/ministere-agriculture-rapport-annuel-2024.pdf Echantillons prélevés et interprétés par les agents de l'Administration Luxembourgeoise Vétérinaire et Alimentaire
2025	389	21335		Voir détail ci-après	

Le nombre total d'analyses individuelles effectuées sur les denrées alimentaires d'origine animale en production primaire (Tous les types de résidus compris) étaient :

2023 : 18319 (taux NC : 0.01% - Taux détections : 0.32%)
2024 : 17775 (taux NC : 0.02% - Taux détections : 0.6%)
2025 : 21335 (taux NC Pr: 0.015% - Taux détections Pr : 0.2%)

Le nombre total d'analyses pour le domaine VMPP (entre parenthèses les substances uniques):

2023 : 11624 (619)
2024 : 13617 (640)
2025 : 17146 (637)

Le nombre total d'analyses pour le domaine Pesticide (entre parenthèses les substances uniques):

2023 : 5965 (354)
2024 : 3528 (136)
2025 : 3519 (144)

Le nombre total d'analyses pour les domaines Contaminants et autres (entre parenthèses les substances uniques):

2023 : 730 (22)
2024 : 630 (47)
2025 : 670 (47)

Le détail des non-conformités est réparti comme suit :

2023	2x cuivre dans le foie (+- 3x MRL) 1x ovin (origine LU) et 1x Lapin (origine FR)
2024	3x cuivre dans le foie (+- 3x MRL) 2x bovin et 1x ovin (tous origine LU)
2024	1x Diclofénac muscle de porc (+- 2.5x MRL)
2025 Prévisionnel	3x cuivre dans le foie (+- 3x MRL) 3x bovin
2025 Prévisionnel	1x acide salicylique dans lait de caprin (2x MRL)

Les résultats de 2025 sont encore partiels comme l'année n'est pas terminée.

En ce qui concerne les résultats de l'ASTA, sur les 10 dernières années, environ 327.000 échantillons de lait cru ont été testés sur la présence de résidus d'antibiotiques. Le screening a donné un résultat positif pour 652 échantillons et dans seulement 92 cas la concentration détectée n'était pas conforme par rapport aux limites définies dans le règlement (UE) N°37/2010.

5. En particulier, combien de fois est-ce que des traces de pesticides ou d'antibiotiques non autorisés ont été trouvées ? Et pourriez-vous préciser le nombre de fois où ces traces ont dépassé les seuils autorisés (en précisant à combien s'élèvent ces derniers) ?

Nous n'avons détecté aucun résultat d'antibiotiques ou de résidu de pesticides non autorisés. Il y a lieu de se référer à la réponse à la question 2.

6. Les tests effectués sur les denrées d'origine animale importées de pays hors Union européenne diffèrent-ils de ceux appliqués aux denrées provenant de l'UE ? Dans l'affirmative, quelles sont ces différences ? Dans la négative, pourquoi ne fait-on pas de différence ?

En général, les analyses faites sur les denrées d'origine animale importées de pays tiers sont les mêmes que celles réalisées sur les denrées alimentaires produites au sein de l'Union Européenne. On parle du principe de réciprocité.

Les différentes substances, autorisées ou défendues, sont les mêmes à l'intérieur de l'Union que pour les produits destinés à l'importation. Un pays tiers doit être autorisé par la Commission européenne à pouvoir importer un certain produit. Pour cela, il doit prouver qu'il a un plan de surveillance de ces substances qui suit les mêmes critères que ceux des Etats membres.

En plus, pour les denrées alimentaires d'origine animale, les établissements producteurs dans les pays tiers doivent également être autorisés à l'exportation. C'est un agrément qui suit les critères de l'agrément européen des établissements du secteur alimentaire. Puisque les risques sont les mêmes, les analyses le sont aussi.

Tout ceci s'applique aux analyses faites en routine sur les aliments introduits à partir de pays tiers. La situation est différente en cas de suspicion. Lorsqu'une ou plusieurs analyses montrent qu'il y a un problème avec un certain produit originaire d'un certain pays ou lorsqu'on a une information de tels résultats, alors on peut soumettre cette denrée à une analyse renforcée qui diffère du plan d'échantillonnage de routine.

Luxembourg, le 27 octobre 2025

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN